COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 4.2 de l'ordre du jour

CX/EXEC 23/84/5

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-quatrième session CICG, Genève (Suisse) 10-14 juillet 2023

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2026-2031 CALENDRIER ET PROCESSUS – ÉTABLIR UN CADRE

(Document établi par le président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius et le secrétariat du Codex)

1. Introduction

Le Plan stratégique du Codex actuel, qui couvre une période de six ans (de 2020 à 2025 inclus), vise à promouvoir le mandat de la Commission du Codex Alimentarius (la Commission) en présentant:

- la vision;
- la mission;
- les valeurs fondamentales:
- les objectifs;
- des indicateurs spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et limités dans le temps (SMART).

Dans le présent document, le président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius et le secrétariat du Codex proposent une structure pour le Plan stratégique du Codex qui couvrira la période allant de 2026 à 2031 (inclus), assortie d'un calendrier et d'un processus d'élaboration. La structure comprendra le Plan stratégique à proprement parler (section 2.1), le cadre de suivi (section 2.2) et les plans de travail relatifs à la mise en œuvre (section 2.3), chaque plan faisant l'objet d'une adoption et d'un calendrier spécifiques. La section 3 est consacrée au processus et à la gouvernance, tandis que la section 4 présente un calendrier détaillé.

Afin de fournir un nouveau plan stratégique, un cadre de suivi et des plans de travail pour la mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2026 (date d'entrée en vigueur du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031), le processus proposé:

- est inclusif et implique pleinement les membres;
- favorise les échanges constructifs au sein de la Commission; et
- garantit une adoption adéquate de chaque élément du plan et une gouvernance adaptée au processus.

L'avis du Comité exécutif sur ces questions sera sollicité, étant entendu que «le Comité exécutif peut soumettre à la Commission des propositions concernant l'orientation générale des activités, la planification stratégique et le programme de travail de la Commission»¹.

2. Structure du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031

2.1 Le Plan stratégique

Il est proposé de structurer le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 comme suit:

¹ Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius. Article V, alinéa 2 – Comité exécutif.

a. **Vision, mission, valeurs fondamentales** – Tous ces éléments resteront identiques à ceux du Plan stratégique actuel, sous réserve de l'approbation de la Commission.

- b. Un exposé des facteurs de changement Cet exposé abordera notamment les stratégies et les priorités de la FAO et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en matière de sécurité sanitaire des aliments et la Déclaration relative aux questions sanitaires et phytosanitaires pour la 12e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et rappellera également que la date butoir fixée pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) est à l'intérieur de la période couverte par le Plan stratégique pour 2026-2031.
 - i. Le secrétariat du Codex dirigera la rédaction de cette section, avec la contribution de la FAO, de l'OMS et d'autres acteurs du Système multilatéral, s'il y a lieu.
 - ii. Le rapport des travaux du Sous-Comité du Comité exécutif sur l'avenir du Codex, chargé de présenter un plan pour l'avenir au Comité exécutif à sa 84^e session, sera également un élément à prendre en compte.
- c. Une déclaration sur le rôle du Codex face aux difficultés et aux perspectives offertes par les facteurs de changement a été mise au point avec les membres et approuvée par eux.
 - i. À ce stade, les activités concernant le plan d'action relatif à l'avenir du Codex ont permis de définir le degré d'ambition des membres.
 - ii. De plus amples informations pourront être fournies grâce aux réponses des parties prenantes externes qui ont été invitées par le président et les vice-présidents à exprimer leur point de vue.
 - iii. Sur la base de ces contributions, on pourrait envisager de définir des thèmes et des approches communs pour amorcer les débats sur le rôle du Codex face aux difficultés et aux perspectives offertes par ces facteurs. Ils pourraient s'appuyer sur les travaux qui sont actuellement menés ou achevés par le Codex ou la FAO et l'OMS et ont trait à la transformation des systèmes alimentaires, par exemple:
 - Les activités de la FAO et de l'OMS concernant les innovations dans les systèmes alimentaires et l'évolution et les facteurs déterminants des maladies d'origine alimentaire, qui pourraient étayer les débats sur les priorités à définir, comme, par exemple, le travail de la FAO en matière de prospective² et celui de l'OMS sur la charge de morbidité liée aux maladies d'origine alimentaire³.
 - Prendre en considération les incidences mondiales pour établir l'ordre de priorité des activités – par exemple considérer que les travaux visant à fixer des limites pour les résidus d'inhibiteurs environnementaux dans le lait permettraient non seulement de protéger la santé des consommateurs et de faciliter les pratiques loyales dans le commerce alimentaire, mais aussi de lever un éventuel obstacle empêchant l'adoption de cette technologie et de ses avantages sur le plan environnemental.
 - L'objectif du Codex Alimentarius, à savoir protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, reste la priorité, tandis que toute question plus générale au sujet d'une norme Codex sera transmise par des moyens appropriés, notamment par l'intermédiaire de la FAO et de l'OMS en leur qualité de partenaires au sein de l'Alliance quadripartite relative à l'approche «Une seule santé».
- d. **Présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex**. Les cinq objectifs stratégiques du Plan stratégique pour 2020-2025 couvrent tous les domaines de travail du Codex, suivent une progression raisonnable et ont été approuvés par la Commission du

² L'avenir de la sécurité sanitaire des aliments (fao.org) (en anglais).

Estimation de la charge des maladies d'origine alimentaire (who.int) (en anglais).

Codex Alimentarius en 2019. Ils pourront être conservés ou modifiés selon la décision des membres.

- e. Une chaîne de résultats rendant compte des meilleures pratiques selon un format objectif-résultat-produit, les résultats stratégiques faisant état des méthodes de travail qui favorisent les progrès en vue de la réalisation des objectifs stratégiques.
- f. Les résultats stratégiques à atteindre sous l'égide du Codex d'ici à 2031, concernant notamment le rôle des normes dans le commerce et le renforcement des moyens de subsistance dans les pays en développement et les économies émergentes, ou l'incidence des normes alimentaires sur la promotion de la santé des consommateurs et des pratiques commerciales équitables dans le domaine alimentaire.

La première partie du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 sera confiée à la Commission et son contenu sera élaboré de manière itérative avec les membres et les observateurs. Le secrétariat facilitera la rédaction du nouveau Plan stratégique, sur la base des contributions des membres et des observateurs.

2.2 Un cadre de suivi

Le cadre de suivi s'appuiera sur le cadre de suivi révisé⁴, présenté à la 84^e session du Comité exécutif, dans lequel figurent les indicateurs SMART.

À sa 45° session, la Commission est convenue que le cadre serait élaboré parallèlement au Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 et qu'il viendrait enrichir sa version finale⁵.

L'adoption du cadre de suivi sera confiée à la Commission, à charge pour le secrétariat du Codex d'en assurer la rédaction.

2.3 Plans de travail pour la mise en œuvre

Les plans de travail pour la mise en œuvre fixeront les activités nécessaires au Codex pour se rapprocher des résultats stratégiques énoncés dans la stratégie.

Leur adoption se fera de manière dispersée. Comme pour le Plan stratégique actuel, chaque comité FAO/OMS de coordination sera invité à élaborer un plan de travail régional pour la mise en œuvre et à l'examiner lors de réunions ultérieures. Les activités du secrétariat visant à soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 feront partie intégrante de ses activités annuelles, lesquelles s'inscrivent dans le processus de planification stratégique de la FAO, puisque c'est elle qui collecte et gère les ressources budgétaires.

Les observateurs et les autres acteurs du Codex pourront proposer des plans de travail pertinents dans la mesure où ils contribuent à la réalisation des objectifs du Codex.

3. Processus et gouvernance

Si le processus d'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 a été salué par les membres pour son caractère inclusif⁶, le président et les vice-présidents de la Commission et le secrétariat du Codex s'accordent à penser que la mise en œuvre ultérieure d'outils virtuels et les formes de réunion nouvelles seraient de nature à favoriser un processus davantage axé sur l'inclusion des membres et des observateurs.

Compte tenu du calendrier proposé dans ce document, le processus devra être axé sur des débats inclusifs concernant les éléments du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 pour lesquels les membres sont susceptibles d'apporter la plus grande valeur ajoutée. Il est donc proposé que les débats avec les membres portent sur:

- Section 2.1, alinéa c: Déclaration sur le rôle du Codex face aux difficultés et aux perspectives offertes par les facteurs de changement
- Section 2.1, alinéa f: Résultats que le Codex devrait atteindre d'ici à 2031

Le processus relatif à l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 nécessite une gouvernance appropriée. Le modèle suivi pour le Plan stratégique du Codex pour 2020-2025

⁴ CX/EXEC 23/84/4.

⁵ REP22/CAC, paragraphe 187, alinéa vi.

⁶ REP19/CAC, paragraphe 114.

prévoyait que le Plan soit élaboré de manière itérative par l'un des sous-comités du Comité exécutif, ouvert à tous ses membres et présidé par un vice-président de la Commission du Codex Alimentarius. Le président, les vice-présidents et le secrétariat sont d'avis que, compte tenu de la clarté de la structure et du processus plus inclusif proposés pour le Plan stratégique pour 2026-2031, de la proposition visant à reprendre les éléments clés du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 et des avantages liés à la répartition de la charge de travail entre le président et les vice-présidents – pour que celle-ci ne repose pas sur un seul vice-président –, il y a lieu d'adopter une approche différente en matière de gouvernance.

Il est donc proposé que:

- a. sur la base des propositions figurant dans ce document, le Comité exécutif, à sa 84^e session, approuve le calendrier, le processus, la gouvernance et le cadre du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031;
- b. le président et les vice-présidents, épaulés par le secrétariat du Codex, se chargent d'élaborer les éléments du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 en concertation avec les membres et les observateurs, selon le calendrier convenu par le Comité exécutif à sa 84e session⁷:
- c. les 85° (novembre 2023), 86° (juillet 2024) et 87° (novembre 2024, sauf changement ultérieur) sessions du Comité exécutif comportent chacune un point de l'ordre du jour relatif à l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031; au cours de l'examen des points respectifs, le président et les vice-présidents feront rapport et rendront compte au Comité des activités menées et de l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.

4. Un calendrier détaillé

Dans la mesure où il est prévu (section 1) de fournir un plan stratégique, un cadre de suivi et des plans de travail relatifs à la mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2026 et de disposer de temps pour l'élaboration des plans de travail relatifs à la mise en œuvre après l'adoption du plan stratégique, le présent document préconise que la Commission du Codex Alimentarius adopte le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 à sa 47^e session, en novembre 2024. Ainsi, la prochaine série de réunions du Comité de coordination, dont la majorité se tiendront en 2025 (deux réunions auront probablement lieu en 2024), servira également à la planification des travaux de mise en œuvre.

Il nous reste donc 17 mois à compter de la 84° session du Comité exécutif pour élaborer et adopter le Plan stratégique pour 2026-2031.

Ce calendrier est réaliste et réalisable, sachant que ce document propose de reprendre, dans le prochain plan stratégique, les éléments fondamentaux du Plan stratégique actuel (vision, mission, valeurs fondamentales et méthodes de travail).

Voici le calendrier de travail proposé:

Date	Activité	Responsable
07/2023	Approuver le calendrier, le processus, la gouvernance et le cadre du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.	Comité exécutif (84º session)
7/2023 - 11/2023	i) Orienter la participation et les débats avec les membres et les observateurs vers une déclaration claire du rôle du Codex face aux défis et aux possibilités offertes par les facteurs de changement; pour ce faire, le débat sur l'avenir du Codex comprendra une section sur les facteurs de changement;	Président, vice- présidents, secrétariat du Codex
	ii) élaborer une première version concernant les éléments du Plan stratégique ci-après: vision, mission, valeurs fondamentales, facteurs de changement et méthodes de travail.	

⁷ Conformément à la fonction des vice-présidents énoncée à l'alinéa 2 de l'article III du Règlement intérieur, à savoir qu'ils «exerce[nt] telles autres fonctions qui peuvent être nécessaires à la bonne marche des travaux de [la Commission]».

11/2023	Examiner les activités intersessions menées par les président et vice-présidents et le secrétariat du Codex, ajuster le calendrier prévu pour l'élaboration du Plan stratégique pour 2026-2031 si nécessaire, et adresser des recommandations pour la 46e session de la Commission.	Comité exécutif (85° session)
	Examiner et adopter (en mettant du texte entre crochets si nécessaire) un projet concernant les éléments du Plan stratégique suivants: vision, mission, valeurs fondamentales, facteurs de changement, rôle du Codex et méthodes de travail.	Commission (46e session)
1/2024 - 6/2024	Mener une série de consultations et de débats avec les membres et les observateurs	Président, vice- présidents, secrétariat du Codex
	i) pour traiter les questions en suspens (le texte reste entre crochets) à la lumière des débats de la 46° session de la Commission;	
	ii) se pencher sur les résultats que le Codex devrait atteindre d'ici à 2031, parallèlement à la mise en œuvre par le secrétariat du Codex d'un cadre de suivi.	
7/2024	Examiner les activités intersessions menées par le président et les vice-présidents et le secrétariat du Codex et ajuster le plan de travail s'il y a lieu.	Comité exécutif (86° session)
7/2024 - 11/2024	Mener une deuxième série de consultations et de débats avec les membres et les observateurs sur les résultats que le Codex devrait atteindre d'ici à 2031; en parallèle, le secrétariat du Codex achève ses travaux concernant le cadre de suivi.	Président, vice- présidents, secrétariat du Codex
11/2024	Examiner les activités intersessions menées par le président et les vice-présidents et le secrétariat du Codex et adresser des recommandations pour la 47e session de la Commission.	Comité exécutif (87º session)
11/2024	Examiner et adopter le Plan stratégique et son cadre de suivi.	Commission (47 ^e session)
De 2025 à 2026	Élaborer des plans de travail pour la mise en œuvre	Comités FAO/OMS de coordination Autres acteurs
1/2026	Le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 entre en vigueur.	

5. Récapitulatif et recommandations

Le président, les vice-présidents et le secrétariat du Codex proposent que le Comité exécutif, à sa 84° session:

- lance les activités relatives à l'élaboration d'un Plan stratégique du Codex pour la période allant de 2026 à 2031, assorti d'un cadre de suivi et de plans de travail relatifs à la mise en œuvre;
- b. après examen des propositions formulées dans ce document, qu'il convienne:
 - de la structure du Plan stratégique;
 - du processus d'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 et du processus de gouvernance;
 - d'un calendrier relatif à l'élaboration du plan précité et de son cadre de suivi, ainsi qu'aux plans de travail relatifs à la mise en œuvre.